



PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

ARRIVÉ le :
27 SEP. 2013
LA CAENNAISE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Caen, le 24 SEP. 2013

Affaire suivie par :
Mme Dominique PIERROUX
☎ : 02 31 30 65 30
dominique.pierroux@basse-normandie.pref.gouv.fr
et Mme Françoise MORTELETTE
☎ : 02 31 30 65 46
francoise.mortelette@basse-normandie.pref.gouv.fr

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint l'arrêté en date de ce jour fixant pour la période 2013-2019 la liste des structures habilitées à siéger au Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Basse-Normandie (CESER), ainsi que le nombre de sièges attribués à chacune d'entre elles.

Votre organisation, Fédération des EPL Normandie, se voit attribuer un siège au titre du développement et de l'aménagement du territoire. Afin de faciliter l'accès des femmes et des jeunes à l'exercice des responsabilités et d'obtenir une représentation sociétale équilibrée au sein du CESER bas-normand, je vous remercie d'apporter une attention particulière à ces préoccupations lors de la désignation de votre représentant.

Pour me permettre de prendre l'arrêté portant nomination des membres du CESER, je vous prie de bien vouloir me communiquer **pour le 4 octobre au plus tard**, les nom, prénom, date de naissance, qualité et adresse de la personne qui aura été désignée pour représenter votre organisation, conformément à vos règles statutaires.

Mes services restent à votre disposition pour vous accompagner tout au long de cette procédure.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le préfet de la région Basse-Normandie

Michel LALANDE

M. Marc LEVILLY
Président de la Fédération des EPL de Normandie
La Caennaise SCDI
Péricentre II
66 avenue de Thies
14075 CAEN





PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 250 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et les articles L. 4134-1 à L. 4134-7-2 relatif à la composition et au fonctionnement du conseil économique, social et environnemental régional ;

VU le Code général des collectivités territoriales et l'article R 4134-1 et son annexe 11 relatif à la composition des CESER et l'article R 4134-4 donnant compétence au préfet de région pour en fixer la composition ;

VU le décret du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juin 2013 relative aux modalités du renouvellement des CESER soulignant la nécessité, au sein des CESER, de tendre vers la parité entre les femmes et les hommes, d'accroître la représentation des jeunes, des personnes issues de la diversité et d'assurer la représentation de l'économie sociale et solidaire ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie est composé de 78 membres répartis en 4 collèges comme suit :

collège I : 25 représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées dans la région, quels que soient la nature de leur activité et leur statut juridique

collège II : 25 représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le secteur privé et dans les trois fonctions publiques

collège III : 25 représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ou agissent dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable

collège IV : 3 personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région

ARTICLE 2 : la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie, le nombre de leurs représentants et les modalités particulières de leur désignation sont déterminés conformément au tableau suivant :

Nb sièges	Mode de désignation
25	COLLEGE I - Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées
7	Au titre des organismes consulaires et de promotion économique régionale : 1 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Basse-Normandie, 1 par la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie 1 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Basse-Normandie 1 par le Comité Régional des Conseillers du Commerce Extérieur de la France 1 par la Fédération Régionale des Jeunes Chambres Economiques de Normandie 1 par l'Association Normande des Entreprises Alimentaires 1 en accord entre Normandie Incubation et Normandie Pionnières
8	Au titre des organisations patronales interprofessionnelles et professionnelles : 2 par le Mouvement des Entreprises de France - Basse-Normandie 1 par la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises - Basse-Normandie 1 par la Fédération Française du Bâtiment de Basse-Normandie 1 par la Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie 1 par l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie de Basse-Normandie 1 par Plastalliance 1 par le club Entrepreneuriat au féminin
1	Au titre des grands établissements du secteur de l'industrie de plus de 800 salariés et des grands établissements du secteur de l'énergie de Basse-Normandie : par un représentant de ces établissements
1	Au titre du secteur bancaire : par la Fédération Bancaire Française Région Basse-Normandie
2	Au titre des syndicats de l'artisanat : 1 par l'Union Professionnelle Artisanale de Basse-Normandie 1 par Artisans de notre avenir
1	Au titre des syndicats des professions libérales : par l'Union Nationale des Professions Libérales de Basse-Normandie
1	Au titre des syndicats de l'agriculture : par la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
1	Au titre des jeunes agriculteurs : par le Centre Régional des Jeunes Agriculteurs
2	Au titre des activités maritimes : 1 par le Comité Régional des Pêches Maritimes de Basse-Normandie 1 par le Comité Régional de la Conchyliculture de Normandie – Mer du Nord
1	Au titre des sociétés coopératives de production : par l'Union Régionale des SCOP de l'Ouest

25	COLLEGE II - Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le secteur privé et dans les trois fonctions publiques
8	par l'union régionale CFDT Basse-Normandie
1	par l'union régionale CFE-CGC de Basse-Normandie
1	par l'union régionale CFTC de Basse-Normandie
7	par le comité régional CGT de Normandie
4	par l'union régionale FO de Basse-Normandie
1	par la FSU de Basse-Normandie
2	par SUD solidaires Basse-Normandie
1	par l'union régionale UNSA Basse-Normandie

Nb sièges	Mode de désignation
25	COLLEGE III - Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ou agissent dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable
2	Au titre de la représentation des femmes et des familles : 1 par l'Union Régionale des Associations Familiales de Basse-Normandie 1 par le Centre Régional d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Basse-Normandie
1	Au titre des parents d'élèves : par accord entre la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves de Basse-Normandie, l'Union Régionale de la Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public et l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre Basse-Normandie
2	Au titre de la jeunesse et des sports : 1 par accord entre la Ligue de l'Enseignement de Basse-Normandie, le Comité Régional des Associations Jeunesse et d'Education Populaire et le Réseau Régional d'Information Jeunesse 1 par le Comité Régional Olympique et Sportif de Basse-Normandie
2	Au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche : par accord entre les responsables des établissements d'enseignement supérieur de Basse-Normandie, les organismes de recherche de Basse-Normandie et les écoles d'ingénieurs de Basse-Normandie
3	Au titre des pôles de compétitivité et d'excellence régionaux : 1 par le pôle Transactions Electroniques Sécurisées 1 par le pôle Hippolia en lien avec avec le Conseil Régional des Chevaux 1 par le pôle Nucléopolis
2	Au titre de la santé et au titre des retraités, des personnes âgées et des personnes handicapées : 1 par accord entre la Fédération Régionale Hospitalière, la Fédération de l'Hospitalisation Privée et l'Observatoire Régional de Santé 1 par accord d'une part entre l'Union Régionale des Associations de Parents de Personnes Handicapées (URAPEI), l'Association des Paralysés de France (APF) et Centre Régional d'Etudes et d'Action pour l'Insertion et d'autre part entre l'Aide à Domicile en Milieu Rural de Basse-Normandie (ADMR), l'Union Nationale de l'Aide, des soins et des services à domicile Basse-Normandie (UNA) et Générations mouvement de Basse-Normandie (Ainés ruraux)
3	Au titre de l'économie sociale et solidaire, de la cohésion sociale et des structures médico-sociales : 1 par la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire 2 par accord entre l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux, le Comité et Organisme d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi, la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale et l'Association Régionale de Développement de l'Economie Solidaire
1	Au titre de la culture : par le centre dramatique régional
1	Au titre du tourisme : par le Comité Régional du Tourisme de Normandie
1	Au titre de la consommation : par l'UFC - Que choisir de Basse-Normandie
1	Au titre du logement : par accord entre l'Association Régionale pour l'Habitat Social et l'Union Nationale de la Propriété Immobilière de Basse-Normandie
1	Au titre du développement et de l'aménagement du territoire : par la Fédération des Entreprises Publiques Locales Normandie
4	Au titre de la protection de l'environnement et du développement durable : 1 par le Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement 1 par le Comité Régional d'Etudes pour la Protection et l'Aménagement de la Nature 1 par l'Association Régionale pour la Construction Environnementale en Normandie 1 par le Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement
1	Au titre de la culture scientifique, technique et industrielle : par Relais d'sciences
3	COLLEGE IV - personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région
78	TOTAL GLOBAL

ARTICLE 3 : La durée du mandat des membres du conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie est fixée à six ans à compter du 1er novembre 2013.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 24 SEP. 2013

Le Préfet de la Région Basse-Normandie



Michel LALANDE
